

14ème législature

Question N° : 93242	De M. André Schneider (Les Républicains - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Finances et comptes publics		Ministère attributaire > Économie
Rubrique > impôt sur le revenu	Tête d'analyse > crédit d'impôt	Analyse > emploi d'un salarié à domicile. bénéficiaires.
Question publiée au JO le : 16/02/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le fait que les personnes actives bénéficient d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile. Par contre, les retraités n'ont droit qu'à une déduction fiscale. L'intérêt du crédit d'impôt est que, si l'on ne paie pas d'impôt sur le revenu, l'avantage fiscal est rétrocédé par l'État, la personne concernée étant remboursée de son montant. Par contre, une déduction fiscale n'a un effet concret que si la personne concernée paie un impôt sur le revenu. La déduction applicable aux retraités a, ainsi, pour conséquence que, seuls les retraités qui ont un haut revenu bénéficient de cette incitation fiscale. Les retraités modestes et non imposables en sont, en revanche, exclus. Or ce sont les personnes âgées qui ont le plus besoin des services à la personne (aide à la mobilité, tâches ménagères, petits travaux). Il lui demande donc s'il envisage de remédier à une telle injustice qui pénalise sélectivement les retraités modestes.